

14 Port-Gentil

Vie des partis politiques/PDG/Œuvre de bienfaisance/Victime d'un incendie le 15 novembre 2017

Roger Oyah reçoit l'aide de sa famille politique



Edgard Mandrault accomplissant le geste symbolique.



Vue de ce qui reste de la maison sinistrée.

RAD
Port-Gentil/Gabon

Edgard Mandrault, secrétaire de la fédération communale "A", et les membres de son bureau ont tenu, obéissant à l'esprit de partage et de solidarité prôné par leur distingué camarade, à soulager la détresse de l'un de leurs onze secrétaires de section.

VICTIME d'un incendie qui avait emporté tous ses biens en son absence, dans la nuit du 15 au 16 novembre 2017, au quartier "Fort de l'eau", dans le premier arrondissement de la commune de Port-Gentil, Roger Oyah et sa famille ont reçu, jeudi dernier, dans leur abri de passage, le bureau de la fédération commu-

nale A du Parti démocratique gabonais (PDG). Edgard Mandrault, à la tête de cette fédération, et les siens ont apporté une assistance financière et morale à l'un de leurs onze secrétaires de section sinistré. Pour Edgard Mandrault, leur démarche obéit à l'esprit de partage et de solidarité prôné par leur "Distingué camarade" Ali

Bongo Ondimba. « Nous formons une famille. Lorsque l'un de nos membres est en détresse, nous devons l'assister », a confié le "Fédéral" pour qui la régénération et la revitalisation du PDG passent également par l'entraide et l'assistance mutuelle entre militants d'un même bord politique. « Nous devons nous ser-

rer les coudes, avancer ensemble, de sorte que, comme le dit si bien notre Distingué camarade, aucun de nous ne soit abandonné au bord de la route », a ajouté M. Mandrault. Des propos fort encourageants qui ont eu le mérite de doper le moral en berne, jusque-là, de Roger Oyah. Voix grave, il a remercié ses bienfai-

teurs pour ce geste auquel il ne s'attendait pas. Pour lui, le bureau fédéral vient de lui administrer, s'il en fallait encore, la preuve que le PDG, parti de masse et d'élite, demeure une grande formation politique qui sait transmettre à la base les valeurs incarnées au sommet de la pyramide.

Vie des associations/"La Voix des Oubliés"/Lutte contre les stupéfiants Campagne de sensibilisation en milieu scolaire

FAE
Port-Gentil / Gabon

DEPUIS l'avènement du tristement célèbre «kobolo», les parents qui envoient leurs enfants à l'école, ne sont plus assurés que leur progéniture sera à l'abri d'un phénomène qui fait, chaque jour, des dégâts.

A Port-Gentil, notamment, de nombreux lycéens se retrouvent actuellement sous mandat de dépôt pour détention de ce poison, qui a déjà fait de nombreuses victimes. Toutes choses qui ont amené l'Ong "La Voix des Oubliés" à intensifier la sensibilisation en milieu scolaire, en insistant sur l'aspect pénal de la problématique.

La présente campagne, scindée en deux phases, portera essentiellement sur les drogues, et c'est le lycée et collège Raponda Walker qui en est la première étape. Lancée, du 28 au 30 novembre dernier, la première phase a concerné les élèves des classes de 6e, 5e et 4e. La seconde, qui se déroulera à partir du 14 décembre courant, s'adressera aux autres classes. Après avoir expliqué que



Me Yenou, ici, lors d'une précédente action...

les drogues sont des substances ou plantes classées comme stupéfiants et visées par la Loi n°21/63 du 31 mai 1963 portant Code pénal, et présenté la liste des drogues recensées par l'Office central de lutte antidrogue (OCLAD), elle a indiqué aux élèves les différentes sanctions. Ainsi, pour la détention, l'achat et la vente des drogues, on encourt une peine de 2 à 10 ans de prison, avec une amende de 250 mille à 50 millions de francs. Pour l'usage ou la consommation, deux mois

à un an de prison, 100 à 500 mille francs d'amende. Pour l'incitation à l'utilisation de la drogue, 1 à 5 ans de prison, 250 mille à 50 millions de francs d'amende. Ces principales sanctions, il faut le souligner, et d'autres, concernent l'Article 208 du Code pénal qui vise ceux qui auront, sans autorisation, cultivé, détenu, offert, cédé, vendu, acquis, acheté ou employé des substances ou plantes classées comme stupéfiants par voie réglementaire. Notamment : l'opium et ses

dérivés, l'héroïne, la morphine, la cocaïne et ses dérivés, le kat, l'acide lysergique diéthylamide (LSD), ainsi que les autres produits psychotropes classés stupéfiants. Par contre, le Kobolo est visé par l'Article 207 du même Code qui stipule que sera puni d'un emprisonnement de un à six mois, et d'une amende de 24 mille à un million de francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura enfreint les dispositions législatives ou réglementaires relatives au



... a sensibilisé aux sanctions encourues par ceux qui détiennent ou consomment du kobolo.

commerce, à la détention et à l'emploi des substances vénéneuses non classées comme stupéfiants. Me Yenou n'a pas manqué de rappeler que toute personne âgée de plus de 13 ans est pénalement responsable et que nul, au-delà de cet âge, ne saurait échapper à un emprisonnement, au motif qu'il est mineur.

Suite aux interrogations des élèves, il leur a été indiqué les comportements à adopter s'ils étaient informés de la circulation de stupéfiants dans leurs classes et même au sein de leur famille. Après le collège et lycée Raponda Walker, La Voix des Oubliés poursuivra les sensibilisations dans d'autres établissements.